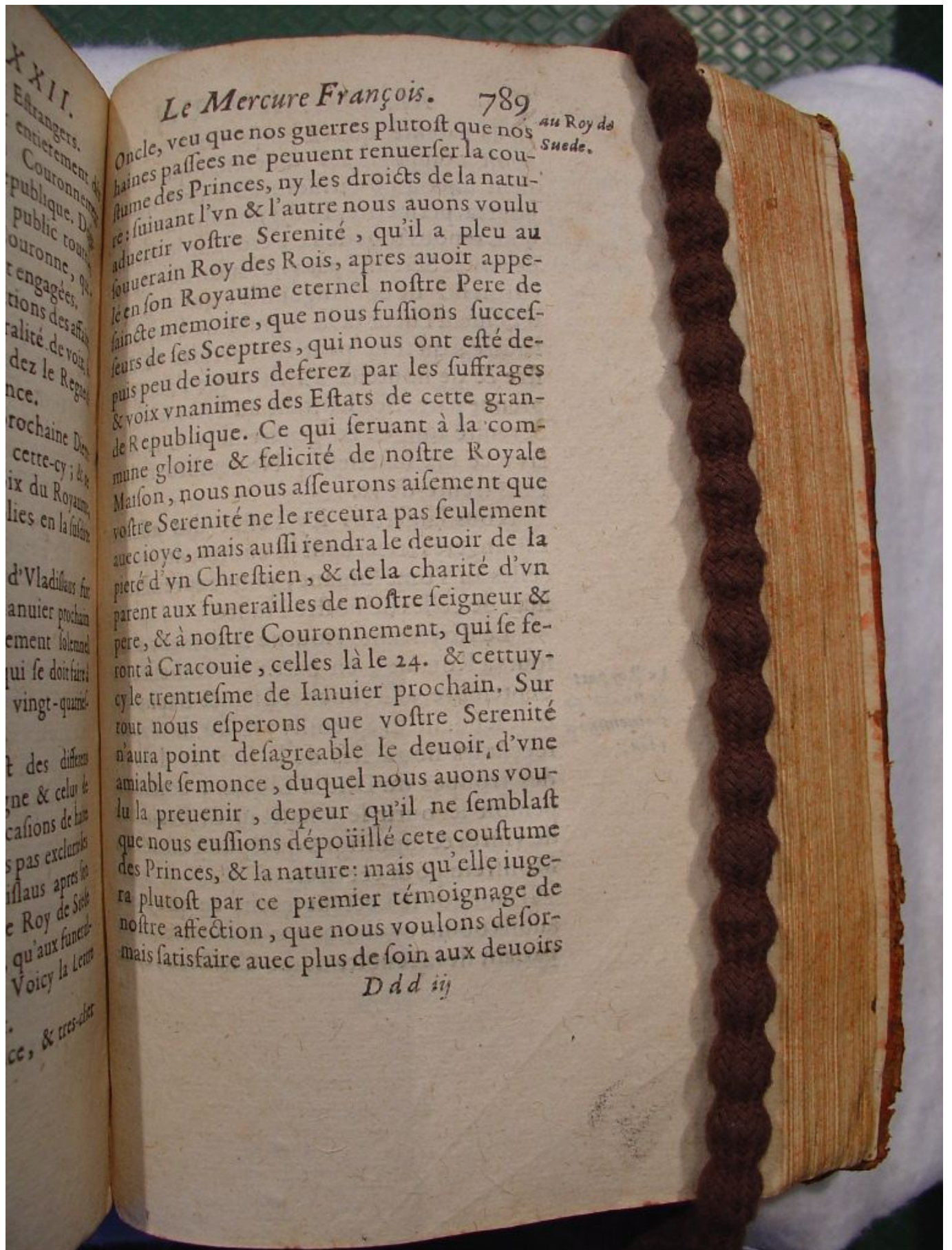
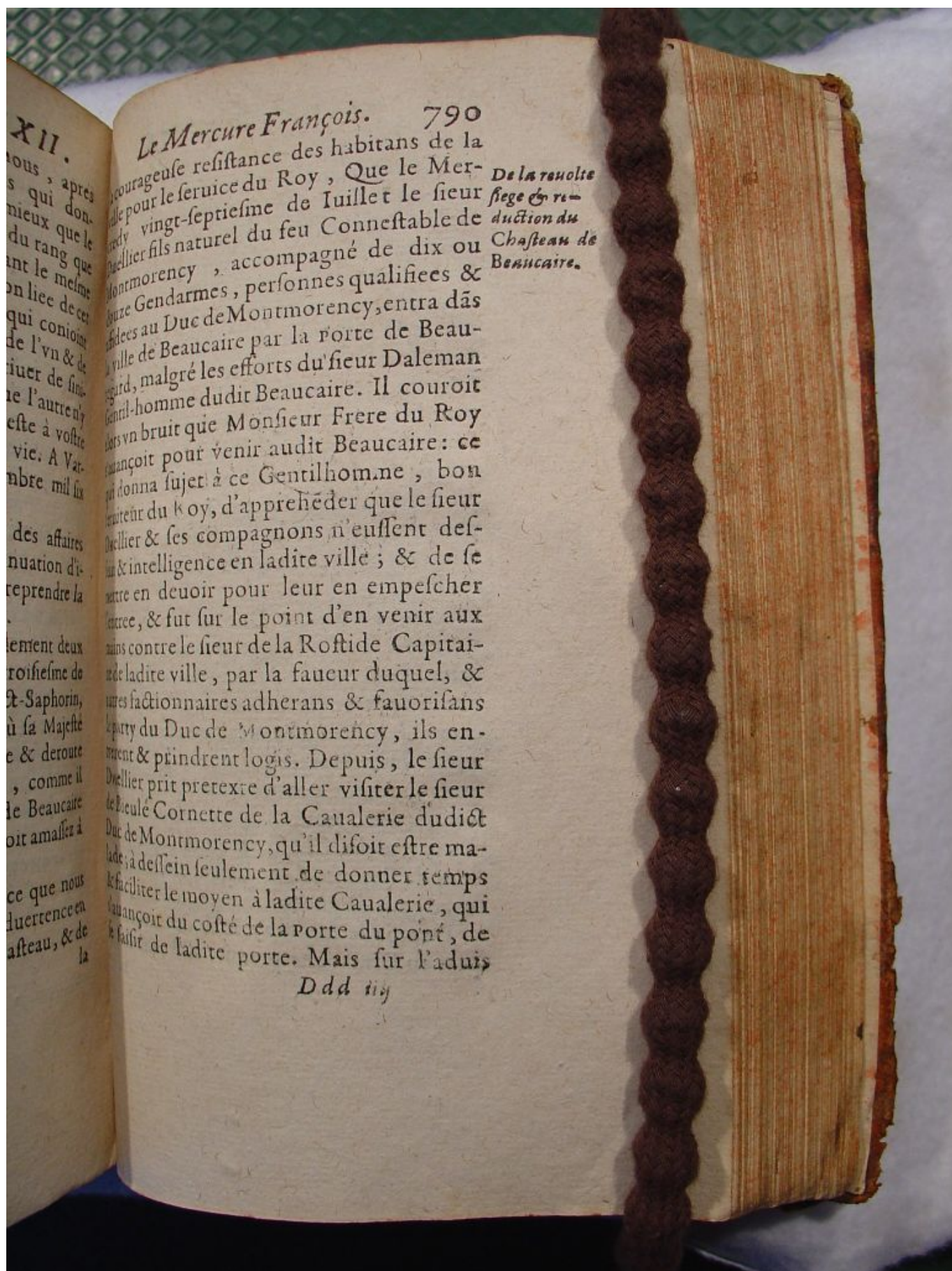


1632\_789.jpg



1632\_790.jpg



XII.  
ous, apres  
s qui don-  
nieux que le  
du rang que  
ant le meime  
on liee de cet  
qui conioit  
de l'vn & de  
riuer de sire  
ne l'autre ny  
este à vostre  
vic. A Var-  
mbre mil six  
  
des affaires  
nuation d'i-  
reprendre la  
  
ement deux  
roisisme de  
t-Saphorin,  
à sa Majesté  
e & deroute  
, comme il  
le Beaucaire  
oit amasser à  
  
ce que nous  
duertence en  
asteau, & de  
la

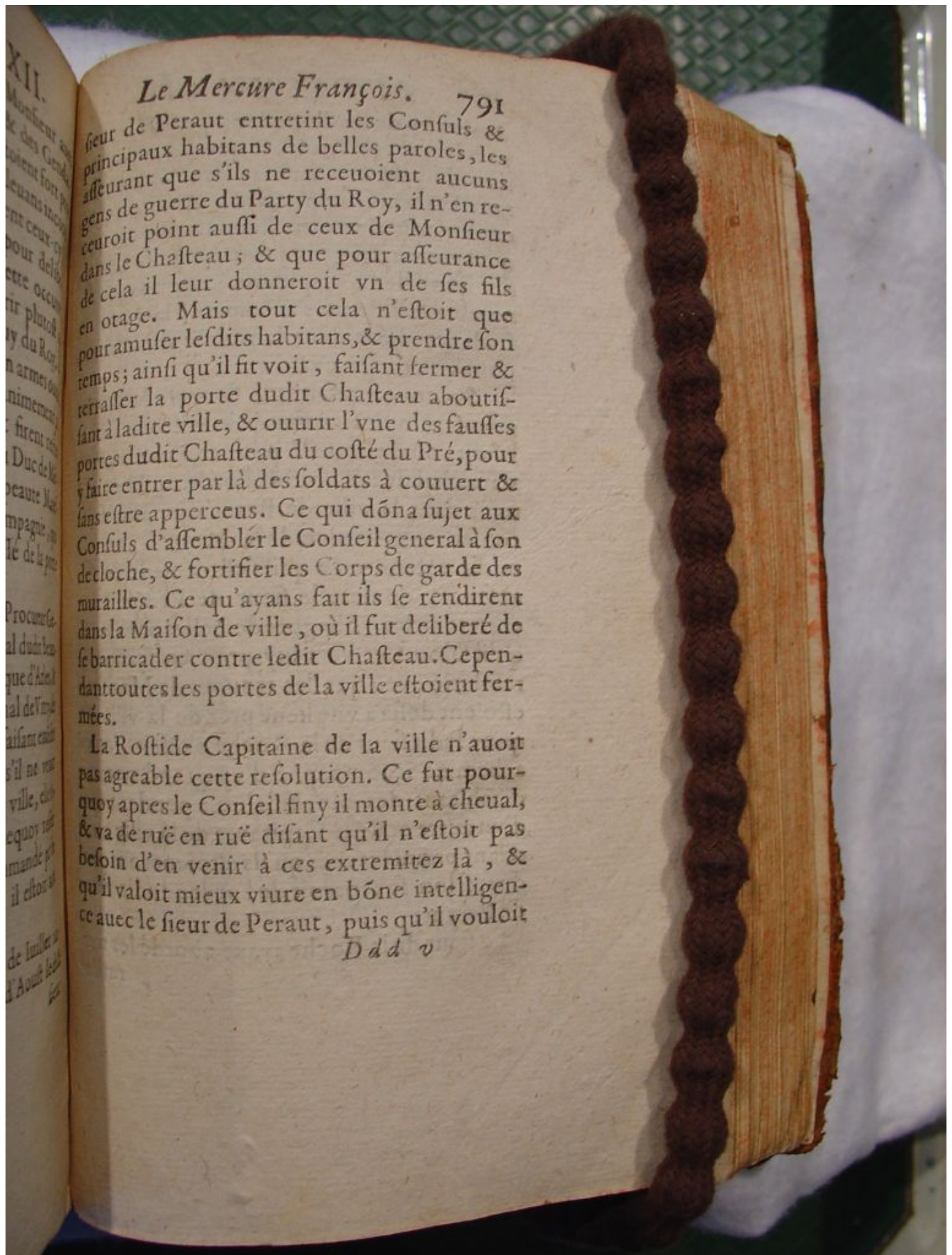
*Le Mercure François. 790*

ourageuse resistance des habitans de la  
elle pour le seruire du Roy, Que le Mer-  
edy vingt-septiesime de Iuillet le sieur  
Duellier fils naturel du feu Connestable de  
Montmorency, accompagné de dix ou  
douze Gendarmes, personnes qualifiees &  
abiles au Duc de Montmorency, entra dás  
la ville de Beaucaire par la porte de Beau-  
gard, malgré les efforts du sieur Daleman  
Gentil-homme dudit Beaucaire. Il couroit  
dors vn bruit que Monsieur Frere du Roy  
auançoit pour venir audit Beaucaire: ce  
qui donna sujet à ce Gentilhomme, bon  
seruiteur du Roy, d'apprehéder que le sieur  
Duellier & ses compagnons n'eussent des-  
sein & intelligence en ladite ville; & de se  
mettre en deuoir pour leur en empescher  
l'entree, & fut sur le point d'en venir aux  
mains contre le sieur de la Rostide Capitai-  
ne de ladite ville, par la faueur duquel, &  
autres factionnaires adherans & fauorisans  
le party du Duc de Montmorency, ils en-  
trèrent & prirent logis. Depuis, le sieur  
Duellier prit pretexte d'aller visiter le sieur  
de Beulé Cornette de la Caualerie dudit  
Duc de Montmorency, qu'il disoit estre ma-  
lade; à dessein seulement de donner temps  
& faciliter le moyen à ladite Caualerie, qui  
auançoit du costé de la porte du pont, de  
se saisir de ladite porte. Mais sur l'adujs

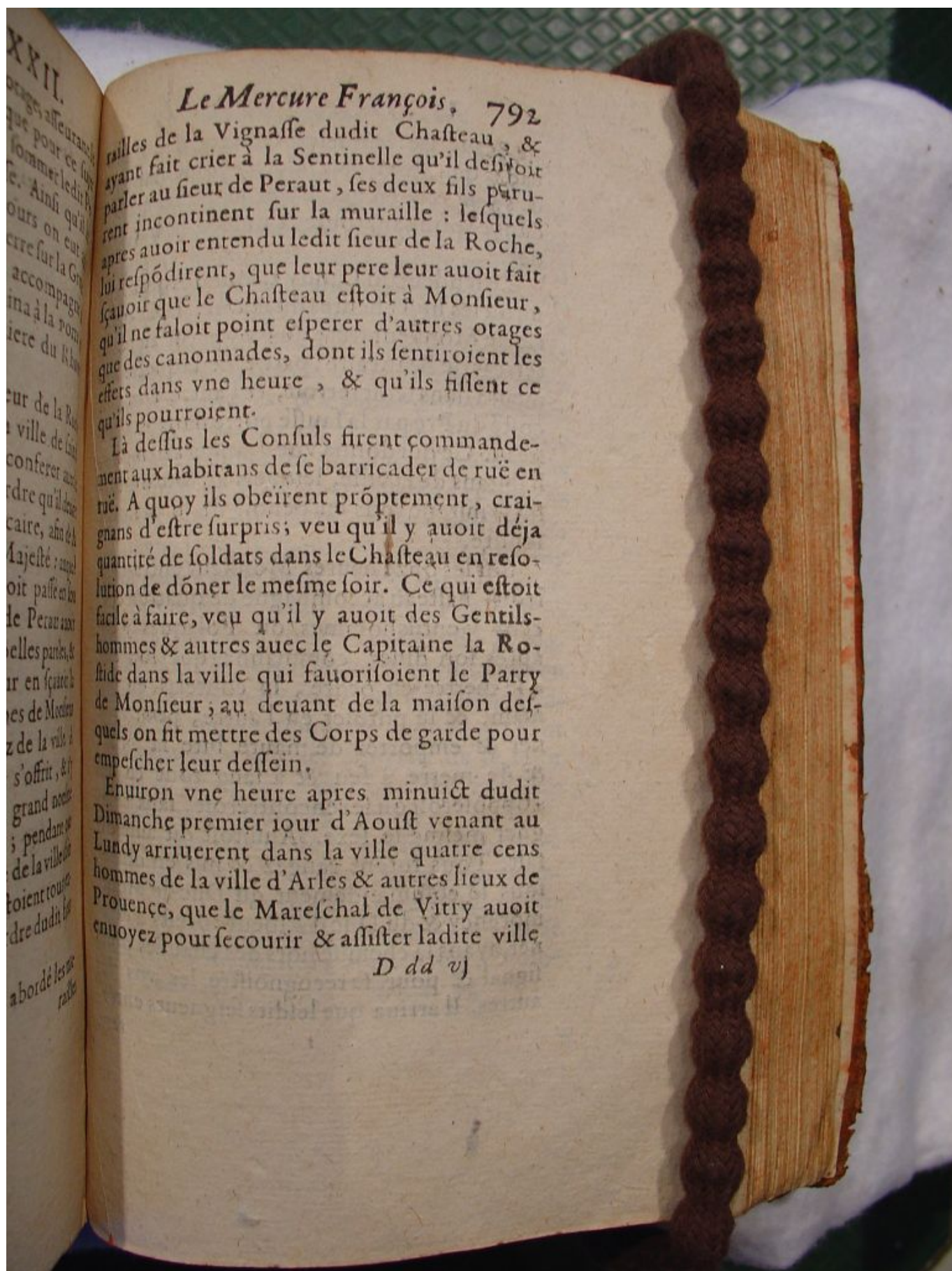
*De la revolte  
sieg & re-  
duction du  
Chasteau de  
Beucaire.*

*Ddd iij*

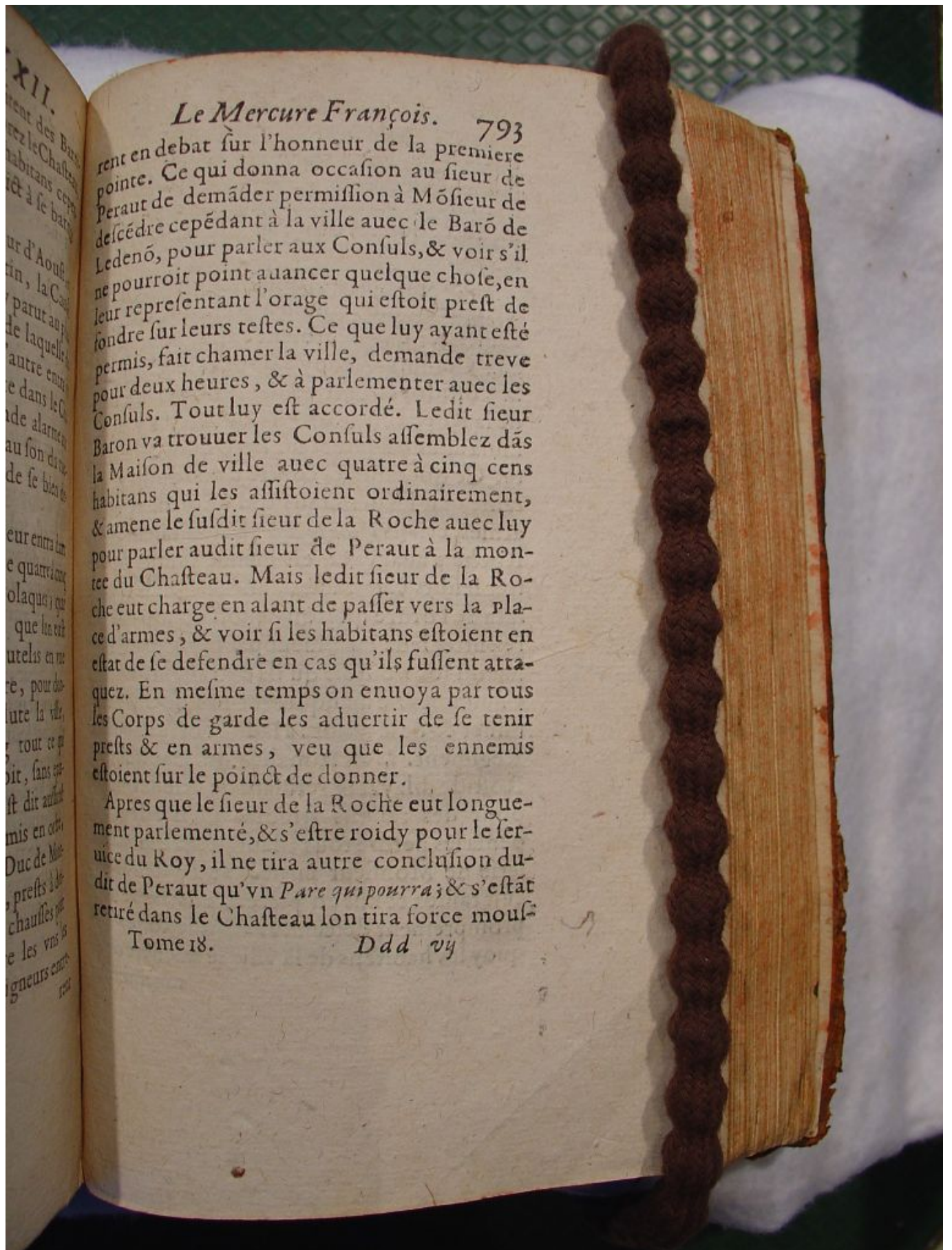
1632\_791.jpg



1632\_792.jpg



1632\_793.jpg



*Le Mercure François.* 793

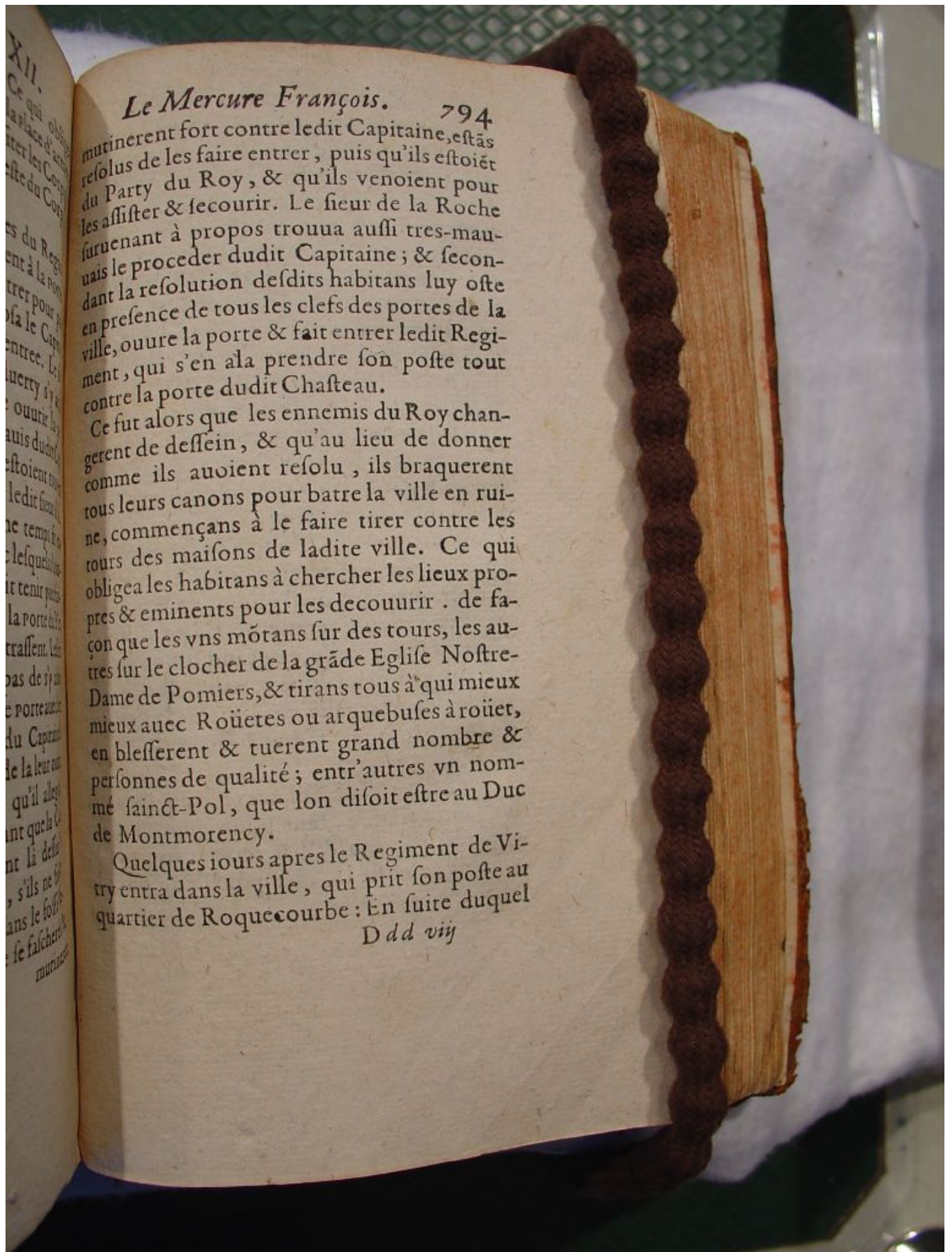
rent en debat sur l'honneur de la premiere  
pointe. Ce qui donna occasion au sieur de  
Peraut de demâder permission à Mōsieur de  
descēdre cepēdant à la ville avec le Barō de  
Ledenō, pour parler aux Consuls, & voir s'il  
ne pourroit point auancer quelque chose, en  
leur representant l'orage qui estoit prest de  
fondre sur leurs testes. Ce que luy ayant esté  
permis, fait chamer la ville, demande treve  
pour deux heures, & à parlementer avec les  
Consuls. Tout luy est accordé. Ledit sieur  
Baron va trouuer les Consuls assemblez dās  
la Maison de ville avec quatre à cinq cens  
habitans qui les assistoient ordinairement,  
& amene le susdit sieur de la Roche avec luy  
pour parler audit sieur de Peraut à la mon-  
tee du Chasteau. Mais ledit sieur de la Ro-  
che eut charge en alant de passer vers la pla-  
ce d'armes, & voir si les habitans estoient en  
estat de se defendre en cas qu'ils fussent attra-  
quez. En mesme temps on enuoya par tous  
les Corps de garde les aduertir de se tenir  
prests & en armes, veu que les ennemis  
estoient sur le point de donner.

Après que le sieur de la Roche eut longue-  
ment parlementé, & s'estre roidy pour le ser-  
uice du Roy, il ne tira autre conclusion du-  
dit de Peraut qu'un *Pare qui pourra*; & s'estât  
retiré dans le Chasteau lon tira force mous-

Tome 18.

*Ddd vj*

1632\_794.jpg



*Le Mercure François.* 794

mutinèrent fort contre ledit Capitaine, estās  
resolus de les faire entrer, puis qu'ils estoiet  
du Party du Roy, & qu'ils venoient pour  
les assister & secourir. Le sieur de la Roche  
survenant à propos trouua aussi tres-mau-  
uais le proceder dudit Capitaine; & secon-  
dant la resolution desdits habitans luy oste  
en presence de tous les clefs des portes de la  
ville, ouvre la porte & fait entrer ledit Regi-  
ment, qui s'en ala prendre son poste tout  
contre la porte dudit Chasteau.

Ce fut alors que les ennemis du Roy chan-  
gerent de dessein, & qu'au lieu de donner  
comme ils auoient resolu, ils braquerent  
tous leurs canons pour battre la ville en rui-  
ne, commençans à le faire tirer contre les  
tours des maisons de ladite ville. Ce qui  
obligea les habitans à chercher les lieux pro-  
pres & eminentes pour les decourir. de fa-  
çon que les vns mōtans sur des tours, les au-  
tres sur le clocher de la grāde Eglise Nostre-  
Dame de Pomiers, & tirans tous à qui mieux  
mieux avec Roüetes ou arquebuses à roüet,  
en blessèrent & tuerent grand nombre &  
personnes de qualité; entr'autres vn nom-  
mé saint-Pol, que lon disoit estre au Duc  
de Montmorency.

Quelques iours apres le Regiment de Vi-  
try entra dans la ville, qui prit son poste au  
quartier de Roquecourbe: En suite duquel

D d d viij

1632\_796.jpg



796 M. DC. XXXII.

*Le Roy reçoit  
les nouvelles  
de la défaite  
& prise du  
Duc de Môt-  
morency.*

Monsieur, par le Marechal de Schomberg, ce qui fit aucunement auoier l'interpretation que lon auoit donnée à ce presage: bien qu'elle en eust desia eu les nouvelles, mais moins circonstantiees. Apres ce Courrier arriua incontinent celuy du Marechal de Schomberg qui apporta la vraye Relation de la défaite & prise dudit Duc, avec toutes ses circonstances, telle que nous l'auons veuë cy dessus.

*Audience  
d'Ambassa-  
deurs.*

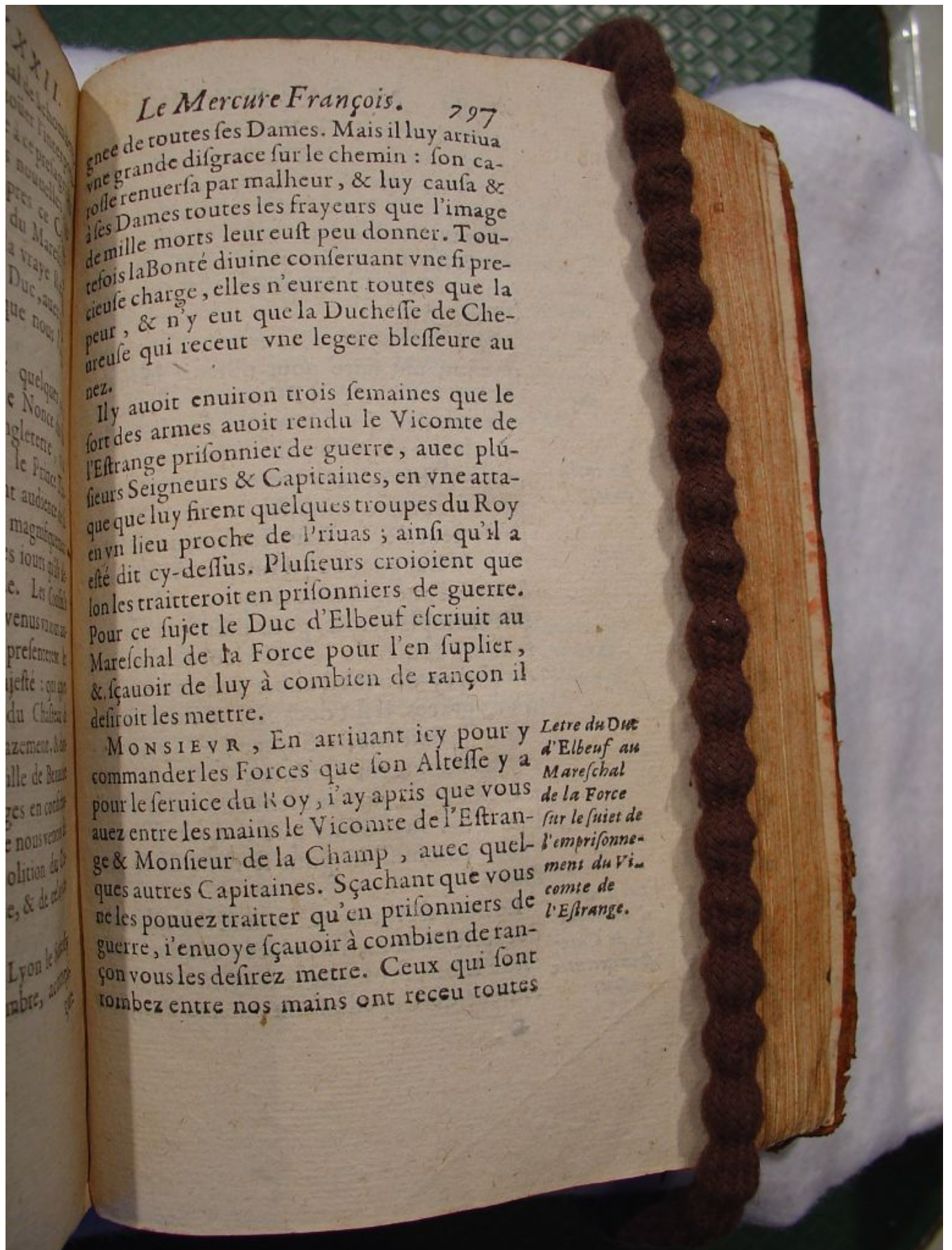
Durant le sejour de quelques iours que le Roy fit à Lyon, le Nonce du Pape, l'Ambassadeur d'Angleterre, tous deux extraordinaires, & le Prince Thomas y arriuerent, & eurent audience de sa Majesté: laquelle les fit magnifiquement traiter par ses Officiers les iours qu'ils sejournerent en ladite ville. Les Consuls d'Auignon, qui y estoient venus vn iour auparauant que le Roy, presenterent les clefs de leur ville à sa Majesté: qui apres auoir pris la reduction du Chateau de Beaucaire, en ordonna le razement, & donna aux habitans d'icelle ville de Beaucaire de beaux dons & priuileges en consideration de leur fidelité comme nous venons de voir; comme aussi la demolition du Chateau du Teil sur le Rhone, & de celuy de Bagnols.

*Reduction &  
razement des  
Chasteaux  
de Beaucaire  
du Teil, &  
de Bagnols.*

*Arriuee de  
la Roine à  
Lyon.*

La Royne arriua aussi à Lyon le Samedi quatriesme iour de Septembre, accompagnée

1632\_797.jpg



*Le Mercure François.* 797

gnee de toutes ses Dames. Mais il luy arriua vne grande disgrace sur le chemin : son carrosse renuersa par malheur, & luy causa & à ses Dames toutes les frayeurs que l'image de mille morts leur eust peu donner. Toutefois la Bonté diuine conseruant vne si precieuse charge, elles n'eurent toutes que la peur, & n'y eut que la Duchesse de Cheureuse qui receut vne legere bleffeur au nez.

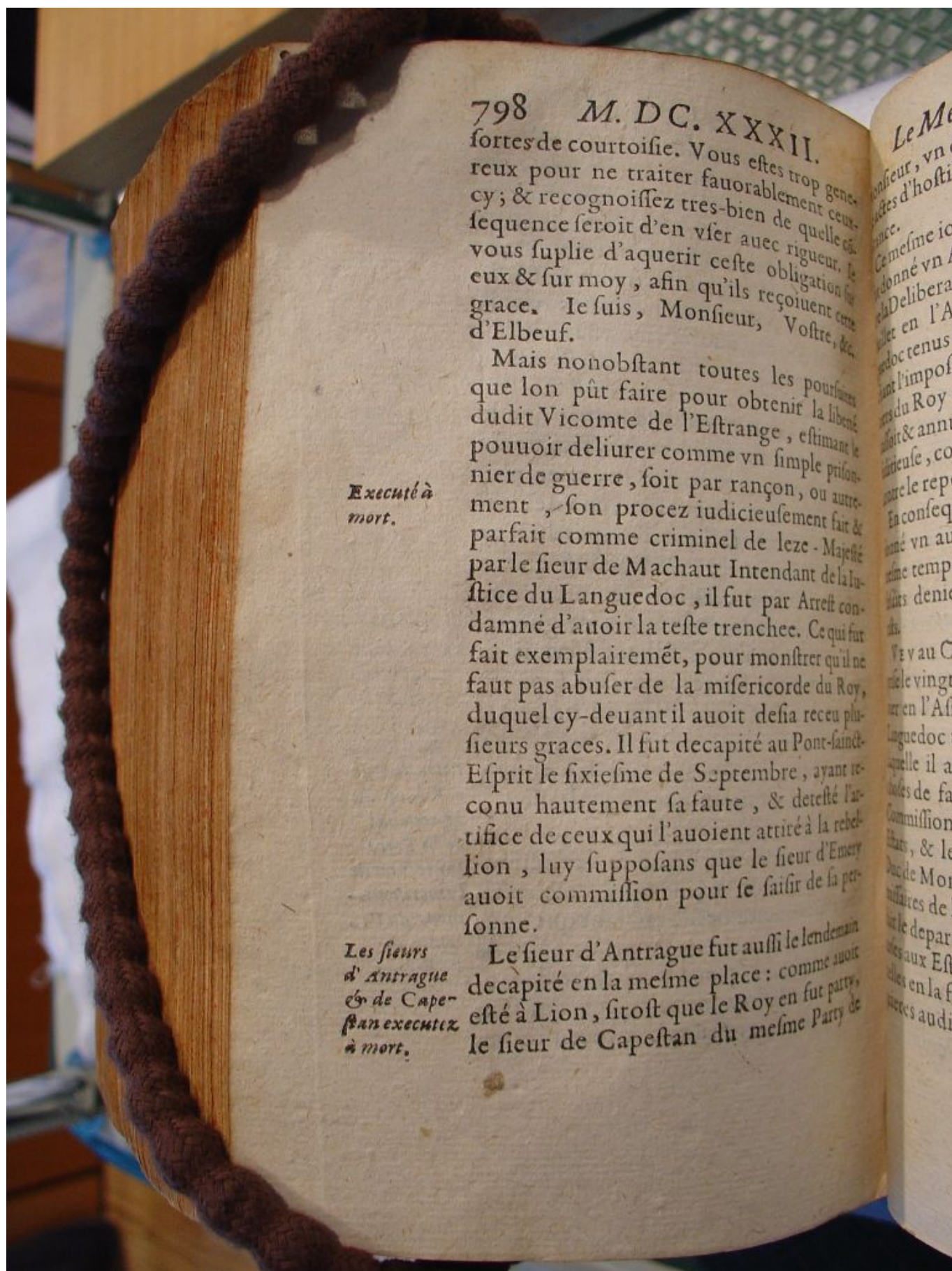
Il y auoit enuiron trois semaines que le fort des armes auoit rendu le Vicomte de l'Estrange prisonnier de guerre, avec plusieurs Seigneurs & Capitaines, en vne attaque que luy firent quelques troupes du Roy en vn lieu proche de Priuas ; ainsi qu'il a esté dit cy-dessus. Plusieurs croioient que lon les traitteroit en prisonniers de guerre. Pour ce sujet le Duc d'Elbeuf escriuit au Marechal de la Force pour l'en suplier, & scauoir de luy à combien de rançon il desiroit les mettre.

MONSIEUR, En arriuant icy pour y commander les Forces que son Altesse y a pour le seruice du Roy, i'ay appris que vous auez entre les mains le Vicomte de l'Estrange & Monsieur de la Champ, avec quelques autres Capitaines. Sçachant que vous ne les pouuez traiter qu'en prisonniers de guerre, i'enuoye scauoir à combien de rançon vous les desirez mettre. Ceux qui sont tombez entre nos mains ont receu toutes

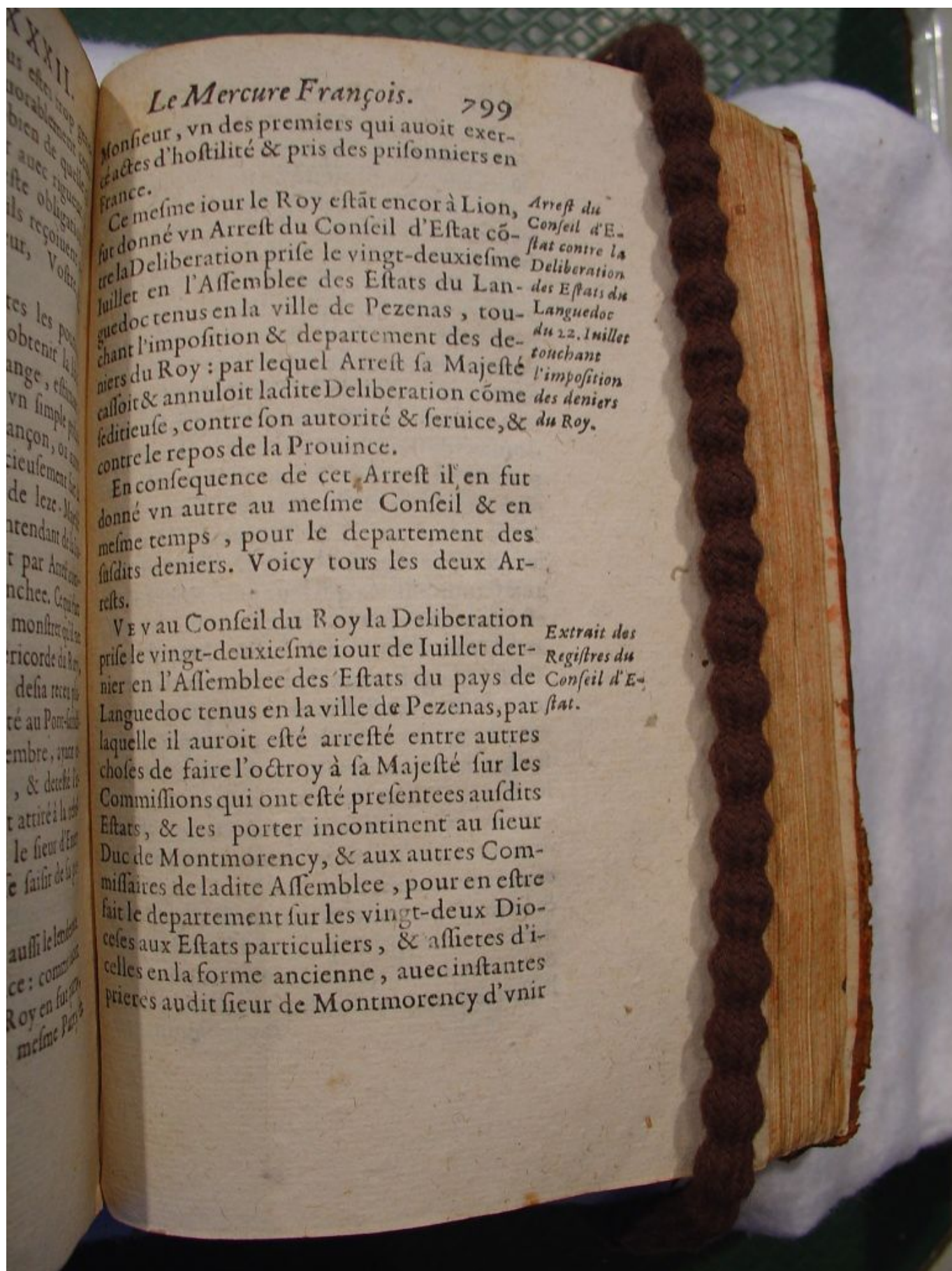
*Letre du Duc  
d'Elbeuf au  
Marechal  
de la Force  
sur le sujet de  
l'emprisonne-  
ment du Vi-  
comte de  
l'Estrange.*



1632\_798.jpg



1632\_799.jpg



*Le Mercure François. 799*

Monsieur, vn des premiers qui auoit exercé actes d'hostilité & pris des prisonniers en France.

Ce mesme iour le Roy estât encor à Lion, fut donné vn Arrest du Conseil d'Etat cōtre la Deliberation prise le vingt-deuxiesme Iuillet en l'Assemblée des Estats du Languedoc tenus en la ville de Pezenas, touchant l'imposition & departement des deniers du Roy : par lequel Arrest sa Majesté cassoit & annuloit ladite Deliberation cōme sediteuse, contre son autorité & seruice, & contre le repos de la Prouince.

En consequence de cet Arrest il en fut donné vn autre au mesme Conseil & en mesme temps, pour le departement des susdits deniers. Voicy tous les deux Arrests.

VEV au Conseil du Roy la Deliberation prise le vingt-deuxiesme iour de Iuillet dernier en l'Assemblée des Estats du pays de Languedoc tenus en la ville de Pezenas, par laquelle il auroit esté arresté entre autres choses de faire l'octroy à sa Majesté sur les Commissions qui ont esté presentees ausdits Estats, & les porter incontinent au sieur Duc de Montmorency, & aux autres Commissaires de ladite Assemblée, pour en estre fait le departement sur les vingt-deux Dioceses aux Estats particuliers, & assietes d'icelles en la forme ancienne, avec instantes prieres audit sieur de Montmorency d'vnir

*Arrest du Conseil d'Etat contre la Deliberation des Estats de Languedoc du 22. Iuillet touchant l'imposition des deniers du Roy.*

*Extrait des Registres du Conseil d'Etat.*

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**